



LE PRELEVEMENT A LA SOURCE ENCORE UNE VRAIE MAUVAISE IDEE !!



Le Gouvernement a annoncé la mise en place au 1er janvier 2018 du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Médias et pouvoir politique sont même en train de nous formater à l'idée que la retenue à la source est nécessaire, la France étant l'un des derniers pays à avoir conservé un système d'impôt sur le revenu archaïque. De quoi s'agit-il ?

La retenue à la source consiste à faire prélever le montant de l'impôt par un tiers (employeurs, caisses de retraite, banquiers pour les prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers...) en lieu et place d'un paiement direct à l'administration.

Ce système concernera tous les revenus : salariés, pensionnés, revenus fonciers, professions indépendantes...

Pour les professions indépendantes (professions libérales, artisans, commerçants), il s'agira d'un prélèvement obligatoire via le compte bancaire, même chose pour les revenus fonciers.

Pourquoi changer un système performant ?

La retenue à la source ne procurera aucun gain de trésorerie pour les Finances Publiques, bien au contraire le risque de dégradation des recettes budgétaires pour l'État est réel.

L'Impôt sur le revenu est déjà réglé à 86,6 % par des moyens dématérialisés mensualisation, prélèvement à l'échéance) choisis par le contribuable et déjà recouvré à 99 %.

L'idée selon laquelle la retenue à la source permettra de payer l'impôt sur les revenus de la même année est fautive puisque le taux qui servira au prélèvement sera celui **des revenus N-2 (pour 2018)**. Le taux n'étant actualisé automatiquement qu'après le dépôt de la déclaration soit en septembre de l'année N.

La possibilité actuelle de modulation des mensualités ou des tiers permet largement de répondre à des modifications des revenus du contribuable.

Quels sont les changements pour vous demain et y aura-t-il réellement des simplifications?

Dans les deux cas, le dépôt d'une déclaration 2042 restera obligatoire.

Aujourd'hui : Un seul interlocuteur, les services fiscaux.

Demain : Deux intervenants, l'entreprise pour le prélèvement, et les services fiscaux pour le calcul, rendant le circuit encore plus compliqué.

Aujourd'hui : l'impôt est collecté par les services fiscaux.

Demain : l'impôt sera collecté par de nombreux collecteurs (entreprises- caisses de retraite...) Le risque est qu'un certain nombre d'entreprises ne reverse pas l'impôt collecté **avec les mêmes phénomènes de fraude qui sont constatés actuellement avec la TVA.**

***NON AU PRÉLÈVEMENT
À LA SOURCE !***